

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 11 mars 2022

LES ATTEINTES À CARACTÈRE RACISTE, XÉNOPHOBES OU ANTIRELIGIEUX EN 2021: analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité

Retrouvez la publication [ici](#)

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)
Interstats Analyse n°45, paru le 11 mars 2022

À l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale du 21 mars, le SSMSI publie son étude annuelle sur les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux.

En 2021, dans le contexte du prolongement de la crise sanitaire, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 12 500 infractions à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux sur l'ensemble du territoire français : 6 300 crimes ou délits et 6 200 contraventions. Quatre crimes, délits ou contraventions « à caractère raciste » sur cinq enregistrés par les forces de sécurité sont des injures, provocations ou diffamations publiques.

Par rapport à 2019, le nombre de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés en 2021 par les services de sécurité a augmenté de 13 % et celui des contraventions de 26 % (respectivement + 16 % et + 14 % par rapport à 2020).

Des disparités existent sur le territoire. Sur la période 2019-2021, le nombre de victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés par habitant est plus important dans le Nord et l'Est de la métropole et plus faible dans l'Ouest, le Massif Central et l'Outre-mer (hors Guadeloupe et Mayotte). De la même façon, le nombre de contraventions « à caractère raciste » par habitant est très concentré dans l'Est de la France et beaucoup plus faible dans l'Ouest.

En 2021, plus de 2 000 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour crime ou délit « à caractère raciste ». Si les hommes, les personnes d'âge moyen (25-54 ans) et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés parmi les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité, les personnes mises en cause pour ces mêmes faits ont des caractéristiques beaucoup plus proches de la population générale que les personnes mises en cause prises dans leur ensemble. Pour les contraventions « à caractère raciste », sur le périmètre restreint de la police nationale, les victimes et les mis en cause sont également majoritairement des hommes et des majeurs.

Les données issues des procédures enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une faible partie des faits « à caractère raciste » subis. Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, sur la période 2013-2018, seule une victime de menaces ou violences physiques « racistes » sur quatre et une victime d'injures « racistes » sur vingt ont, en moyenne, déclaré avoir déposé plainte au commissariat de police ou en brigade de gendarmerie.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



À propos du SSMSI

Le SSMSI est le service statistique en charge de la sécurité intérieure, au ministère de l'Intérieur. Il a pour mission de produire et de mettre à disposition du grand public des statistiques et des analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance. Il compose avec l'Insee et 15 autres services statistiques ministériels le service statistique public. Le SSMSI respecte à ce titre un certain nombre de règles visant à maintenir la confiance dans les informations produites et diffusées, en particulier indépendance professionnelle, fiabilité, neutralité, qualité des processus, méthodologie solide, accessibilité. Comme les autres membres du service statistique public, son programme de travail fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des utilisateurs au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis), et son activité est évaluée par l'Autorité de la statistique publique (ASP).

<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites>

https://twitter.com/Interieur_stats

SSMSI Diffusion et Communication
ssmsi-communication@interieur.gouv.fr